

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n°: 037-2025</p> <p>Du : 11 décembre 2025</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 9 pouvoir : 1 votants : 10</p> <p>Date de la convocation : 5 décembre 2025</p>
--	--

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères Municipales,
Messieurs Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Patrice Glandières, Conseillers Municipaux,

ETAIT ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

Monsieur Michel Monteiro, Adjoint au Maire donne pouvoir à Madame Isabelle Oger,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Madame Morgane Auger,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Baptiste Rouault, Conseiller Municipal,

Objet : Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2122-22,

Vu, la délibération N°010-2020 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

008-2025 du 22 octobre 2025 Convention pour réservation de spectacle « le Pétillons »

Il a été décidé de signer une convention pour réservation de spectacle avec le prestataire « le Pétillons » à l'occasion de l'animation de Noël du vendredi 13 décembre 2025 pour un montant de 900.00€

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Prend acte, des décisions de gestion courante qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 11 décembre 2025

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

